

Ce qu'il faut faire à la suite d'un décès

Au nom du personnel de Hamilton Health Sciences, nous tenons à vous offrir nos sincères condoléances.

Médecin	
Infirmière	
Travailleur social	
Aumônier	

N'hésitez surtout pas à poser vos questions à n'importe quel membre de l'équipe.

Table des matières

Au moment du décès	3
Enquête du coroner et autopsie	3
Arrangements funéraires	3
Par où commencer?	4 4
Qui contrôle l'argent?	6
Procuration et testament Tuteur et curateur public Quand il n'y a pas de testament	6
Après les funérailles	7
Élimination des médicaments Documents	
Autres personnes qu'il pourrait falloir aviser	8
Services de soutien offerts à Hamilton Health Sciences	.11
Services de soutien dans la communauté	.12
Aspects du deuil	.14

Au moment du décès

Après que vous aurez passé le temps nécessaire avec votre proche, on le transportera à la morgue en attendant le transfert au salon funéraire.

Enquête du coroner et autopsie

Dans le cas d'une mort subite, il arrive souvent que le coroner intervienne. Ce dernier a l'autorité légale d'ordonner une autopsie. Cette décision dépend des circonstances du décès. Si une autopsie s'impose, le coroner ou un agent de police communiquera avec vous.

Le coroner effectue les autopsies à l'Hôpital général de Hamilton.

Si on procède à une autopsie, vous devriez en aviser votre salon funéraire. Habituellement, l'autopsie ne retarde pas le déroulement des funérailles et n'empêche pas l'exposition de la dépouille à cercueil ouvert au salon funéraire.

Arrangements funéraires

Par où commencer?

Vous devriez communiquer avec le salon funéraire de votre choix et lui préciser l'hôpital où le décès est survenu. Son personnel organisera le transfert pour vous. Si vous ne savez pas quel salon funéraire choisir, consultez les pages jaunes ou Internet. Les salons funéraires sont ouverts jour et nuit.

Le directeur de salon funéraire vous aidera à choisir le type de funérailles que vous voulez.

Renseignements à fournir au salon funéraire

Le numéro d'assurance sociale de la personne décédée
La date et le lieu de naissance de la personne décédée
Le nom des parents de la personne décédée
Si elle était mariée, la date et le lieu du mariage
Le nom du conioint ou de la coniointe et celui des enfants

Questions d'ordre financier

Les frais funéraires pourraient vous causer des soucis. Or, sachez que les funérailles n'ont pas à être coûteuses. Il existe une foule de services que vous ne voulez pas nécessairement. Avant de prendre une décision définitive concernant les arrangements, assurez-vous de discuter des frais et des modalités de paiement.

Officiellement, c'est l'exécuteur testamentaire qui a le dernier mot au sujet des arrangements funéraires. Si vous avez des préoccupations à ce sujet, vous auriez peut-être intérêt à en parler avec un avocat.

Une fois que l'exécuteur a le testament et le certificat de décès en main, il suit un processus légal pour accéder à l'argent des comptes afin d'acquitter les frais funéraires.

Pour en savoir plus long sur la façon d'obtenir un certificat de décès, consultez la page 8.

Si vous avez besoin d'aide pour payer les funérailles :

 Vous pouvez joindre le programme des services de soutien spéciaux au 905 546-2590, du lundi au vendredi.

Renseignements en ligne :

www.hamilton.ca/social-services/support-programs/funerals-burials-cremations

Pour déterminer si on peut vous aider, le personnel du programme de services de soutien spéciaux doit en savoir un peu plus long sur votre situation financière. Au moment d'appeler, ayez en main les renseignements suivants :

- Numéro d'assurance sociale
- Renseignements sur le revenu
- Soldes bancaires
- Autres actifs tels que des REER et des CPG
- Assurance-vie
- Renseignements sur les biens
- AVANT de procéder aux arrangements funéraires, dites au directeur du salon funéraire que vous aurez recours au programme de services de soutien spéciaux.
- Le personnel du programme de services de soutien spéciaux déterminera les frais qui peuvent être couverts.

Anciens combattants

Si la personne décédée était un ancien combattant, communiquez avec le ministère des Anciens Combattants pour savoir si vous êtes admissible à une aide à l'égard des frais de funérailles et d'enterrement.

Composez le 1 866 522-2122 ou visitez le site Web www.veterans.gc.ca/fra/.

Autres possibilités

Si vous optez pour l'incinération et que vous ne voulez pas avoir recours aux services d'un salon funéraire, vous pouvez appeler un service d'incinération. Celui-ci organisera le transport de la dépouille du domicile ou de l'hôpital au crématorium.

Pour trouver un service d'incinération ou d'autres possibilités d'arrangements funéraires, consultez les pages jaunes ou Internet.

Qui contrôle l'argent?

La différence entre une procuration relative aux biens et un testament

La procuration relative aux biens est un document légal qui donne à une personne ou à plusieurs personnes le droit de gérer les finances d'une autre personne. Quand cette personne meurt, la procuration prend fin.

Au moment du décès, le testament entre en vigueur et il incombe à l'exécuteur de gérer la succession de la personne décédée. Si vous ne savez pas où se trouve le testament, communiquez avec l'avocat du défunt ou de la défunte. Vous pouvez discuter avec le directeur de la banque de la possibilité d'avoir accès à un coffre bancaire pour voir si un testament s'y trouve.

Que se passe-t-il s'il y a eu intervention du Tuteur et curateur public (TCP)?

L'intervention du TCP cesse au moment du décès. Le contrôle est alors transféré à l'exécuteur testamentaire. Toutefois, il y a deux exceptions :

- Si la personne décédée n'a pas de testament ni de plus proche parent en Ontario et que ses actifs dépassent une certaine somme;
- En vertu de la loi, le Bureau du TCP peut boucler certains dossiers en voie d'achèvement. Citons, entre autres, la vente d'une maison.

Il est essentiel d'informer le TCP du décès dès que possible, car il peut falloir un certain temps pour fermer le compte de la personne décédée.

Bureau de Tuteur et curateur public 119, rue King Ouest, 9^e étage Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 905 546-8300 ou 1 800 891-0502

www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/

Que se passe-t-il s'il n'y a pas de testament?

Si les éléments d'actif sont dans des comptes conjoints, l'argent est habituellement accessible immédiatement. Si les fonds sont uniquement au nom de la personne décédée et qu'il n'y a pas de testament, les comptes et les coffres bancaires sont immédiatement gelés et le demeureront jusqu'à ce que la succession soit réglée.

Vous pouvez consulter un avocat, qui vous expliquera la façon dont la succession sera répartie.

Si vous n'avez pas d'avocat, vous pouvez appeler le Service de référence du Barreau au 1 800 268-8326 pour obtenir l'aide qu'il vous faut.

Pour éviter les difficultés financières pendant que les actifs sont gelés, une banque peut fournir, à partir des comptes existants, l'argent nécessaire pour payer les frais funéraires. Dans certains cas, elle pourrait aussi libérer des fonds pour rembourser les dettes du défunt ou de la défunte.

Après les funérailles

Médicaments

Si la personne décédée prenait des médicaments, éliminez ceuxci de façon sécuritaire. Votre pharmacien peut répondre à vos questions et jeter les médicaments pour vous.

Documents

Pour pouvoir régler les affaires de la personne décédée, il pourrait vous falloir les documents suivants :
☐ Le testament
☐ La déclaration de décès du directeur funéraire
(Ce document peut servir dans la majorité des cas. Le directeur funéraire vous le remettra le jour des funérailles.)

Une copie certifiee du certificat de deces
Ce document peut être utile pour régler certaines affaires. Vous pouvez obtenir le formulaire de demande du directeur funéraire et il faut habituellement de 8 à 10 semaines pour recevoir le document. Pour accélérer la livraison, vous pouvez envoyer le formulaire dûment rempli au Registraire général par l'entremise du bureau de votre député provincial.
☐ Le certificat de mariage
☐ Les certificats de naissance
(de la personne décédée et de son conjoint ou de sa conjointe) Dans certains cas, il pourrait falloir une carte de citoyenneté, un visa ou un certificat d'immigration ou un certificat de baptême.
☐ Le numéro d'assurance sociale
☐ Le numéro de pension
☐ Le numéro de la carte Santé de l'Ontario
☐ Les numéros des comptes bancaires
☐ Les polices d'assurance
☐ Les titres de propriété d'automobile
☐ Les numéros des cartes de crédit

Autres personnes et organismes qu'il pourrait falloir aviser

• Sécurité de la vieillesse (SV)

Si la personne décédée touchait des prestations de SV, il faut informer le bureau du décès. On peut le faire en personne ou par téléphone. Il faut fournir le nom de la personne décédée, son numéro d'assurance sociale, la date du décès et le nom du plus proche parent.

Pour en savoir plus long, appelez le 1 800 277-9914. www.edsc.gc.ca/fr/rpc/sv/index.page.

Remarque : Le conjoint ou la conjointe de la personne décédée a le droit de garder le chèque de cette dernière seulement pour le mois durant lequel le décès est survenu.

Régime de pensions du Canada (RPC)

Si la personne décédée a cotisé au Régime de pensions du Canada, les survivants pourraient être admissibles à un montant forfaitaire de prestation de décès et à une prestation de survivant.

Pour en savoir plus long, appelez le 1 800 277-9914. www.edsc.gc.ca/fr/rpc/index.page

Remarque : Le conjoint ou la conjointe de la personne décédée a le droit de garder le chèque de cette dernière seulement pour le mois durant lequel le décès est survenu.

Anciens Combattants Canada

Si la personne décédée était un ancien combattant, communiquez avec le ministère des Anciens Combattants pour vous renseigner sur les prestations de décès possibles.

> Anciens Combattants Édifice fédéral 55, rue Bay Nord, 9^e étage Hamilton (Ontario) L8R 3P7 1 866 522-2122 www.veterans.gc.ca/fra/

Remarque: Il est préférable d'informer le bureau dans les 48 heures suivant le décès; toutefois, il n'est pas obligatoire de respecter ce délai. Le conjoint ou la conjointe de la personne décédée a le droit de garder le chèque de cette dernière seulement pour le mois durant lequel le décès est survenu.

• Titre de propriété d'une automobile et assurance

Si la personne décédée possédait un véhicule, informez la compagnie d'assurances du décès.

De plus, rendez-vous à un des bureaux d'immatriculation des véhicules de Hamilton pour transférer le titre de propriété du véhicule. Ces bureaux sont inscrits dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique sous Gouvernement de l'Ontario, ministère des Transports.

Assurance-santé de l'Ontario

Vous devez aviser le ministère de la Santé du décès, et ce, par écrit. Vous devez retourner la carte Santé ainsi qu'une photocopie du certificat de décès ou de la déclaration de décès du directeur funéraire.

ServiceOntario – Services de soins de santé Ministère de la Santé et des Soins de longue durée 119, rue King Ouest, 10^e étage Hamilton (Ontario) L8N 4C8

905 521-7100 ou 1 800 268-1154 www.health.gov.on.ca/

Si la personne décédée a perdu la vie dans un accident de la route, les personnes à charge pourraient être admissibles à un montant forfaitaire de prestation de décès et à une indemnité pour frais funéraires en vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances* concernant les indemnités en cas d'accident. Communiquez avec la compagnie d'assurance-automobile de la personne décédée.

Assurance-vie

Si la personne décédée avait une assurance-vie, appelez la compagnie d'assurance-vie.

Vous pourriez avoir à présenter les documents suivants à la compagnie d'assurances :

La déclaration de décès du directeur funéraire;
Une copie certifiée du certificat de décès.

Si vous ne pouvez pas trouver les polices d'assurance ou si vous ne savez pas au juste s'il y a une police, mais que vous avez de bonnes raisons de croire qu'il existe bel et bien une assurancevie, vous ou votre agent pouvez appeler l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (assurance-vie et assurance-santé) au 1 800 268-8099.

Cet organisme peut faire une recherche pour voir si la personne décédée avait souscrit à une police par l'entremise d'une compagnie d'assurances inscrite auprès de l'Association.

Avantages sociaux

Il se peut que la personne décédée ait eu un régime de retraite ou des polices d'assurance au travail. L'ancien employeur ou le service des ressources humaines peut vous aider à cet égard. Il peut aussi vous renseigner sur d'autres sommes qui pourraient être dues, notamment une dernière paye.

Si la personne décédée avait une assurance ou un régime de retraite dans le cadre d'un emploi antérieur, il se peut que des prestations soient payables, même si la personne était à la retraite.

Agence du revenu du Canada (ARC)

Il importe d'informer l'Agence du revenu du Canada dès que possible après le décès pour qu'on puisse mettre à jour les dossiers visant la personne décédée. Cette mesure est particulièrement importante si la personne recevait des versements du crédit pour la TPS.

Pour en savoir plus long, appelez le 1 800 959-8281. www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html

Banques et vérification du courrier

Dans bien des cas, il faut informer bon nombre d'entreprises et de créanciers du décès et annuler des abonnements.

Services de soutien offerts à Hamilton Health Sciences

Pour obtenir un soutien, vous pouvez appeler :

- Le travailleur social affecté au service où le membre de votre famille était un patient;
- L'aumônier de service.

La standardiste de l'hôpital peut vous aider à joindre l'une ou l'autre de ces personnes :

Centre médical de l'Université McMaster – 905 521-2100 Hôpital Juravinski – 905 389-4411 Hôpital général de Hamilton – 905 527-0271

Services de soutien dans la communauté

Ligne d'écoute confidentielle accessible jour et nuit : Télésoins – 905 681-1488 (Burlington)

Ressources pour personnes endeuillées

Pour trouver des ressources pour personnes endeuillées offertes dans votre région, vous pouvez faire une recherche dans Google.

Halton

Halton Family Services
http://www.haltonfamilyservices.org/services

Carpenter Hospice

http://www.thecarpenterhospice.com/bereavement.php

Wellspring

https://wellspring.ca/birmingham/programs/all-programs/bereavement-support-group/

Mississauga

The Heart House https://hearthousehospice.com/bereavement/

Cambridge et environs

The Coping Centre http://www.copingcentre.com/

Ontario

Bereaved Families of Ontario: http://www.bereavedfamilies.net/

Hamilton

Bob Kemp Hospice http://kemphospice.org/grief-and-loss-supports

Bereaved Families of Ontario – filiale de Hamilton/Burlington http://www.bfo-hamiltonburlington.on.ca/

Niagara

Hospice Niagara http://hospiceniagara.ca/programs/bereavement.php

Wellspring

https://wellspring.ca/niagara/programs/all-programs/gay-mens-support-group/

Wellington

Hospice Wellington

https://www.hospicewellington.org/what-we-do/support-programs

Peel/Brampton

Wellspring

https://wellspring.ca/chinguacousy/programs/all-programs/bereavement-support-group/

Il y a aussi, à la bibliothèque ou à la librairie de votre localité, toutes sortes de livres concernant le deuil. Vous pouvez également demander à votre professionnel de la santé des suggestions de lectures.

Bereaved Families of Ontario

905 318-0070 www.bereavedfamilies.net/

Aspects du deuil

L'aspect affectif

Il n'existe pas de période de deuil prédéfinie. La durée du deuil varie d'une personne à l'autre. Il pourrait être utile d'exprimer vos sentiments aux personnes en qui vous avez confiance.

Tâchez de bien faire comprendre aux enfants qu'il est normal d'être triste et qu'il ne faut pas cacher sa tristesse. Il est également important de pouvoir s'accorder des moments de bonheur sans se sentir coupable.

L'aspect social

Tâchez de rester en contact avec les personnes qui comptent pour vous et qui peuvent vous réconforter. Vous trouverez peutêtre que la famille et les amis sont plus présents au début du deuil et moins par la suite. Si, plus tard, vous avez besoin d'eux, faites-leur savoir comment ils peuvent vous aider.

L'aspect physique

Pendant le deuil, vous pourriez négliger votre personne. Vous pourriez avoir l'estomac à l'envers et avoir de la difficulté à dormir. Tâchez de manger des aliments sains et de vous reposer. Si vous avez des préoccupations, parlez-en à votre médecin.

L'aspect financier

Tâchez de ne pas prendre de décisions de grande importance, à moins que cela ne soit nécessaire. Dans la plupart des cas, les gens trouvent qu'il est préférable de ne pas apporter de grands changements pendant un certain temps. Il pourrait être utile de consulter un professionnel ou un de vos proches avant de prendre des décisions majeures.

L'aspect spirituel

La perte d'un être cher peut susciter des sentiments douloureux et contradictoires. Vous pourriez remettre en question la justice dans la vie. Les membres du clergé et les aumôniers pourraient vous aider à cet égard.

Notes			

Ce livret, produit par

Hamilton Health Sciences,

est une adaptation de renseignements fournis par

l'équipe de soins palliatifs de Hamilton-Wentworth

et d'autres ressources communautaires.